

NOTE D'INFORMATION AUX SALARIES DE LA SOCIETE SNC EXATRI PARIS

RÉF : JCM/04/020

Messieurs,

L'inspectrice du travail de Melun, Mme FERNANDEZ Aurélie, nous a notifié son refus concernant le licenciement des salariés protégés par leur mandat de représentant du personnel et/ou syndical :

- Messieurs AIT OUSAID HASSAN / BAKIR BAKI / BAKIR YASAR / BAKIR HAYDAR / YILDIZ KEMAL / BOUBEGTITENE RABAH / HAJJI ALI / RAMDANI NADJIM et KARTAL MUSTAFA.

EXATRI PARIS (la Direction et les salariés non grévistes) appliquera la loi et les décisions administratives. La société ne peut pas s'opposer à la réintégration de ces 9 personnes dès le mardi 9 janvier 2005.

L'entreprise a immédiatement engagé un recours auprès des instances administratives légales qui prendra malheureusement beaucoup de temps (1 an minimum).

Une deuxième décision doit prochainement aussi intervenir, le 14 janvier 2005 : celle du Tribunal des Prud'hommes qui se prononcera non seulement sur le licenciement de ces 9 salariés mais aussi les 11 autres personnes qui avaient été licenciés pour faute lourde.

La décision du Tribunal des Prud'hommes est indépendante de celle de l'Inspection du Travail.

Ces 9 salariés ne toucheront pas la prime de productivité du 2^{ème} semestre 2004 car ils n'ont pas contribué à la performance du site.

Ils devront travailler comme tout le monde le fait depuis le 5 octobre 2004 :

- 1/ la productivité du site n'a pas de raison particulière de baisser ; il n'y a aucune raison pour qu'ils soient plus mauvais que les intérimaires ;
- 2/ la qualité de travail, en particulier les taux de connexions, doit être maintenue ;
- 3/ la sécurité du frêt doit être préservée : quasiment plus de litiges depuis 2 mois ;
- 4/ la propreté du site, l'hygiène des vestiaires et des sanitaires d'une part, le bon état de propreté du réfectoire et des distributeurs de boissons/sandwichs d'autre part, ne doivent subir aucune dégradation ;

5/ le respect entre les individus et le bon esprit d'équipe ne sauraient être dégradés ;

6/ les absences injustifiées ou de complaisance, les pauses abusives devant les machines à café ou aux toilettes ayant totalement disparues ne sauraient réapparaître.

Nous avons connu 3 mois remarquables pour le 177 qui ont permis le maintien du centre de tri à Lieusaint. La moindre dérive dans les tendances actuelles ferait aussitôt renaître dans l'esprit des actionnaires la décision de fermer pour ne pas risquer de perdre des clients et de mettre en péril l'ensemble du Réseau.

L'organisation du site reste identique à celle précédant le retour imposé des 9 salariés qui vont donc individuellement remplacer les intérimaires dont nous arrêtons les contrats : la hiérarchie en place en octobre, novembre et décembre 2004 est maintenue dans ses missions et son autorité.

Il vous appartient, en tant que membre du personnel de l'encadrement, de faire respecter les 6 règles précédemment rappelées et de sanctionner en toute équité mais avec la plus extrême fermeté tout manquement éventuel à l'une de ces règles. Vous avez l'appui total de la Direction à ce sujet.

Il en va de notre seule chance de sauver le centre de Tri de Lieusaint.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour qu'aucun incident, de quelque nature que ce soit, ne se produise après la réintégration de ces 9 salariés et pour que le travail continue d'être aussi bien réalisé.

Salutations,

Lieusaint,

Le 30 décembre 2004.

Jean-Charles MARTIN,



Directeur Administratif & Financier.

Axel de PONEILLY,



Directeur des Moyens Techniques & de Production